



COMPTE RENDU

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 10 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 10 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 03 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, GERBER Mariette, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, ALBERO Patricia

Absents excusés : PRADAL Vincent, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, MUR Marion

Procurations :

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

VAN de WALLE Nicole donne procuration à VALERY Benoit

GELIS Angélique donne procuration à LUCIEN Gérard

MUR Marion donne procuration à RECASENS Bernard

Secrétaire de séance : GERBER Mariette

1) *Compte rendu du dernier conseil municipal*

Madame DANTRESSANGLE n'est pas d'accord avec le point n°3 des questions diverses concernant les terrains du Balcon de Bellevue. En effet la retranscription semble incorrecte puisqu'elle ne demandait pas si les terrains étaient « vendus » mais s'ils avaient été « mis à la vente ». Auquel cas il aurait fallu une délibération du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29/04/2022 est approuvé à la majorité sans modification. Madame DANTRESSANGLE s'abstient.

VOTE

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

2) *Compte rendu des décisions du Maire*

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour la lecture des décisions :

Conseil municipal du 10 juin 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4				
Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Sous-rubrique 1 Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
31/2022	02/05/2022	Mandatement d'une facture pour les travaux de rénovation de l'éclairage public : Quartier LAUSADA, Rue des REMPARTS, Place du BICENTENAIRE et Rue de l'ANCIENNE FORGE	SPIE CITYNETWORKS	17 104.80 €
32/2022	03/05/2022	Mandatement d'une facture pour la réfection de voirie IMPASSE DE LA BADE	SPIE BATIGNOLLES MALET	12 756 €
35/2022	12/05/2022	Mandatement des factures d'honoraires du cabinet d'études GAXIEU	GAXIEU	7 841.81 €
38/2022	18/05/2022	Signature du devis complémentaire pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux logements y compris un logement d'urgence	ESPACE ET CONCEPTION	8 685.60 €
40/2022	18/05/2022	Mandatement d'une facture - LOT 9 MP Presbytère	SARL METAPROD	1 320 €
41/2022	18/05/2022	Mandatement d'une facture - LOT 3 MP Presbytère	MENUISERIE CATHALA	507.98 €
47/2022	31/05/2022	Mandatement d'une facture d'acompte pour la mission complète réhabilitation logements communaux	ESPACE ET CONCEPTION	1 252 €
48/2022	02/06/2022	Mandatement d'une facture - LOT 9 MP BLOC SANITAIRE AIRE DE LOISIRS	SL ELEC	2 292 €
Sous-rubrique 2 Décision du Maire non formalisée (Décision signature)				
N° de Décision	Objet		Attributaire	Montant TTC
33/2022	Achat pour l'épicerie de la Maison Villageoise		SARL METRO CASH	618.73 €
34/2022	Achat de fournitures diverses pour le technique		SONEPAR MEDITERRANEE	632.69 €
36/2022	Mandatement d'une facture -entretien bâtiment restaurant- pour achat et pose d'une serrure + création d'un portillon		SARL S2D	1 188 €
39/2022	Remplacement d'une lanterne ZA PETENTOUS		SPIE CITYNETWORKS	792 €
42/2022	Achat de chaussures orthopédiques pour un agent du technique		AVENIR ORTHOPEDIQUE	808.94 €
43/2022	Travaux toiture de l'Eglise suite dégâts des eaux		SARL JC	935 €
44/2022	Repas suite Cérémonie du PNR du 11/05/2022 – 23 menus		KEYANN	805 €
46/2022	Instruction droits des sols T1/2022		GRAND NARBONNE	1 394 €
49/2022	Mandatement de 2 factures -entretien des Bâtiments : MV - suite contrôle APAVE BOULODROME – Remplacement tableau électrique pour mise en sécurité		SL ELEC	609.81 € 799.15 € Soit un total de 1 408.96 €
50/2022	Nettoyage de La hotte et du conduit d'extraction de la Maison Villageoise		LA CLINIQUE DE LA HOTTE	588 €
51/2022	Marché d'assistance et de représentation en justice en droit public – période du 01/03/2022 au 31/05/2022		HGC AVOCATS	3 600 €

RUBRIQUE 6				
Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes				
N° de Décision	Date	Objet	Montant	
37/2022	17/05/2022	Renouvellement assurance annuelles véhicules du 27/05/2022 au 26/05/2023	2 534.39 €	

RUBRIQUE 13				
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € par projet				
Sous-rubrique 1 Décision du Maire formalisée				
N° de Décision	Date	Objet	Montant (s'il y a lieu)	
45/2022	24/05/2022	Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la réhabilitation du logement communal en logement d'accueil de première urgence	Non renseigné	

3) Délibération 2022-28 : Vente du lot 15 du Lotissement Communal

M. le Maire rappelle qu'il reste 3 lots sur le lotissement communal : n°5, 14 et 15.

Il lit le courriel de Monsieur DELEPINE, qui souhaite acquérir le lot 15 correspondant aux parcelles cadastrées B 1400 et B 1427, d'une surface totale de 692 m² au lotissement communal.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente du lot 15 correspondant aux parcelles cadastrées B 1400, et B 1427, pour une surface totale de **692** m², à Monsieur DELEPINE, au prix de 94,04 €/m²,

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Délibération 2022-29 : Adhésion à l'assistance mutualisée par le SYADEN pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYADEN est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleures connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYADEN a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYADEN pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYADEN et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYADEN et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYADEN d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SYADEN n°2022-11 du 8 février 2022 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Commune adhère à la mission mutualisée proposée par le SYADEN pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public ;

PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYADEN.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) *Délibération 2022-30 : Décision Modificative n°1 sur le Budget prévisionnel du Lotissement communal*

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui expose que suite à des travaux imprévus sur le lotissement communal (déplacement d'un coffret électrique), il faut modifier le budget du lotissement.

Monsieur le Maire relate les circonstances : à l'époque, entre le LOT 3 et le LOT 4, il y avait une bande communale pour permettre de construire des escaliers. L'ancien Maire ayant

vendu cet espace aux propriétaires du LOT 3, ceux du LOT 4 se sont retrouvés avec le coffret EDF devant leur garage.

Le montant de la facture s'élève à 4 620.92 TTC, pour laquelle il faut régler un acompte de 50 %, 2 310.46 TTC. Aucun crédit n'a été prévu au compte 605 « Achats de matériel, équipements et travaux », c'est pourquoi il convient de prendre une Décision Modificative (DM) pour des crédits supplémentaires. La secrétaire précise que cette DM a été approuvée par le Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur FERRAS.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 605	Achats de matériel, équipements et travaux	5 000,00	
65 / 65888	Autres	134 555,36	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	148 952,68	
040 / 3555 / OPFI	Terrains aménagés	148 952,68	
	Total	437 460,72	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	139 555,36	
042 / 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	148 952,68	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	148 952,68	
	Total	437 460,72	0,00

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote des crédits supplémentaires présentés, sur le budget du lotissement communal de l'exercice 2022

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Questions diverses

1. Programme des animations de la Maison Villageoise pour l'été 2022

Monsieur le Maire présente le programme des vendredis de la Villageoise :

Tous les vendredis de JUIN :

- 3 JUIN SOIREE ROCK POPULAIRE
- 10 JUIN L'ETE FESTIF
- 17 JUIN DJ LUIGI & REBECCA ET DANSEUSES BRESILIENNES (100 €)

Tous les vendredis de JUILLET :

- 1^{er} JUILLET SOIREE « BONNE AMBIANCE »
- 8 JUILLET GROUPE « GROVE FACTORY » (360 €)
- 15 JUILLET « DJ THIBAULT »

- 22 JUILLET SOIREE ACOUSTIQUE AVEC LA CHANTEUSE PAULINE MALYEUX (400 €)

Tous les vendredis d'AOUT :

- 12 AOUT « NEIL YOUNG CITY » (300 €)
- 19 AOUT SOIREE AVEC LA CHANTEUSE « JOHANNA FONTAINE » (120 €)
- 26 AOUT SOIREE AMBIANCE « JAZZ & BLUES »

Monsieur le Maire annonce que la soirée du 3 juin a rassemblé une cinquantaine de personnes et a généré une recette d'environ 700 €. A Madame GERBER qui demande si cette recette couvre les frais, Monsieur le Maire répond « oui ».

Madame DANTRESSANGLE demande si la comptabilité de la Maison Villageoise est une comptabilité à part. La secrétaire de mairie répond « non », mais elle informe qu'un gros travail sur la comptabilité, et sur l'actif notamment de la commune, est en cours avec le Conseiller aux Décideurs Locaux. Cela permettra d'offrir un peu plus de clarté et de lisibilité dans les écritures comptables.

A Madame GERBER qui interroge sur la consommation d'électricité lors de ces soirées, et à Madame DANTRESSANGLE qui pose la question du personnel rémunéré, Monsieur VALERY redit qu'il ne s'agit pas de faire de la rentabilité. Madame GERBER réplique qu'il est important de prendre en compte le pic de consommation d'énergie qu'engendre un surplus d'activité.

2. Pouvoir de police du Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VALERY pour la lecture d'un courriel de la Treilloise adressé aux conseillers municipaux concernant un chantier situé rue du Maillolet et qui paraît assez dangereux.

Madame DANTRESSANGLE demande si ce chantier ne devrait pas être clos par sécurité avec des barrières.

Monsieur le Maire rappelle que les gens font ce qu'ils veulent lorsqu'ils sont chez eux. Effectivement, il arrive que des cailloux roulent sur la route mais malheureusement, parfois, il est compliqué de communiquer avec les personnes, ou avec les entreprises chargées des travaux. Face à certains comportements, il peut s'avérer difficile de faire respecter la loi / un règlement. Il annonce qu'un travail est en cours avec le Grand Narbonne pour la mise en place d'une police municipale intercommunale (Treilles, Caves, La Palme, Roquefort et Portel-des-Corbières)

Madame ALBERO interroge : est-il envisageable de demander le renfort de la gendarmerie lors d'une visite chez un propriétaire qui n'est pas en règle au niveau de ses constructions ? Monsieur RECASSENS répond : « non » parce que c'est le pouvoir de police du Maire, « oui » si ça se passe mal.

Séance levée à 19 h 04